

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

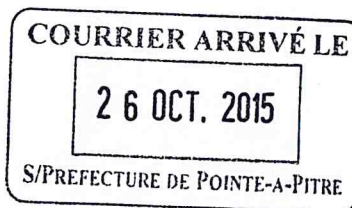
ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CRÉATION D'UNE RÉGIE PRINCIPALE
POUR LES OPÉRATIONS D'AVANCES
ET DE RECETTES DE LA COMMUNE**

CM-2015-8S-DF-80



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le Conseil municipal en date du 17 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le besoin exprimé de regrouper sous une même régie la majorité des recettes et dépenses de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Une régie principale est instituée pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie du Gosier – bâtiment du pôle administratif, Périnet – 97190 Gosier.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : L'encaissement des recettes

4-1 - La régie a pour but d'encaisser :

- Les produits générés par les activités de la Direction Enfance, Jeunesse, Éducation (restauration scolaire, crèche, accueil de loisirs, garderies, transport scolaire, adhésions) ;
- Les produits générés par les activités de l'administration générale (frais de reprographie) ;
- Les produits générés par les activités de la Direction des Services à la Population (frais funéraires) ;
- Les produits générés par l'organisation des fêtes publiques ;
- Les produits générés par les activités de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine ;
- Les produits générés par les activités de la Direction des Sports ;
- Les produits générés par la Direction du Développement Économique et Touristique ;
- Les produits générés par l'utilisation des sanisettes ;

4-2 - L'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'usager soit de :

- Quittance ;
- Ticket ;
- Facture.

Article 5 : Les modes d'encaissements

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Chèques CESU
- Carte de paiement
- Prélèvement
- Virement
- Paiement en ligne

Article 6 : La tarification des produits

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

- Restauration scolaire

Tranches de revenus	Tarif mensuel
de 0 à 800 €	17 €
de 801 à 1100 €	21 €
de 1101 à 1500 €	31 €
de 1501 à 2200 €	36 €
de 2201 et plus	39 €

- Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) et garderie

Tranches de revenus	Tarif mensuel	
	NAP	Garderie
de 0 à 800 €	1 €	20 €
de 801 à 1100 €	3 €	23 €
de 1101 à 1500 €	4 €	26 €
de 1501 à 2200 €	5 €	28 €
2201 et plus	6 €	30 €

- Les activités de loisirs

Activités	Tarifs		
	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants et plus</u>
Accueil petites vacances	80 €	70 €	65 €
Accueil de loisirs de juillet	240 €	200 €	190 €

- Transport scolaire

Activités	Commune	Circuits	Tarifs 2015-2016	A compter de la rentrée 2016-2017
BEL AIR	BAIE- MAHAULT	A7	24,39 €	25,00 €
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39 €	25,00 €
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39 €	25,00 €
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44 €	28,00 €
GERTY ARCHIMEDE	MORNEA L'EAU	A3	27,44 €	28,00 €
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44 €	28,00 €
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44 €	28,00 €
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97 €	29,00 €

- Repas Enseignants

Un tarif journalier de 3,50 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

- Vente de repas aux associations et autres établissements

Un tarif unitaire de 4,50 € est appliqué sur les repas vendus aux associations et autres établissements.

- Crèche municipale

Tarif Caisse Nationale D'allocations Familiales (CNAF).

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Activités funéraires

Nature	PRIX FIXE
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350 € pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30 €
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70 €
Droit de vacation	20 €
Redevance de réduction/réunion de corps	10 €

DIRECTION DES FINANCES

- Sanisettes

0,30 € par utilisation et par personne

- Droits de places (A l'occasion de manifestations organisées par la ville)

Droits de place et de stationnement	Tarifs sur la période (en vigueur)	Tarif sur la période (à compter du 1 ^{er} décembre 2015)			
		<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>	<u>+ 3 jours</u>
commerces ambulants	76,22 €	50 €	90 €	150 €	200 €
bars fixes	91,47 €	30 €	50 €	100 €	150 €
Petits marchands	38,11 €	15 €	30 €	50 €	50 €
Forains (par activité)	0,00 €	100 €	180 €	280 €	400 €

DIRECTION DES SPORTS

- Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, aquagym)

	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT	
	ENFANT	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
Cotisation trimestrielle	30 €	50 €	40 €	60 €
Cotisation mensuelle	15 €	20 €	25 €	30 €

- Tarification applicable aux résidents du Gosier

À partir du 3ème enfant : 15 € par enfant

Groupes (1 Parent+ 2 enfants Minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation trimestrielle / personne	20	40 €	30 €
Cotisation mensuelle / personne	10 €	20 €	15 €

Les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

La baignade surveillée pour les centres de loisirs (hors gosier) : 50 €/ h par groupe de 50 enfants maximum.

- Activités spécifiques

	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT	
	ENFANT	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
Stages sportifs	10 €	20 €	30 €	60 €
Randonnées	5 €	5 €	5 €	5 €

- Location des équipements sportifs

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipal	gratuit	152 €/match	10€/heure	50 €/an
Autres stades	gratuit	50 €/match	20 € / match	

DIRECTION GÉNÉRALE

- Reproduction des documents administratifs pour la communication au public
 - Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques...).

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20 €
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarif
courriel	0,15 € / page
Autres supports	0,15 € / page + 1 €

- Location de matériels et équipements (transport inclus)

DÉSIGNATION	TARIFS RÉSIDENTS			TARIFS HORS RÉSIDENTS	CAUTIONS
	<u>Tarifs journaliers</u>	<u>Décès</u>	<u>Associations</u>	<u>Tarifs journaliers</u>	
Réfectoire	400 € - 800 €	gratuit	gratuit	600 € - 1 000 €	1 000 €
Salle de réunion	250 € - 500 €	gratuit	gratuit	350 € - 700 €	1 000 €
chaises	1 € l'unité	gratuit	gratuit	3 €	350 €
tables	2 € l'unité	gratuit	gratuit	7 €	500 €

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Droits de places (hors manifestations organisées par la ville)

DÉSIGNATION	TARIFS JOURNALIERS
marché hebdomadaire	5 €
marché aux puces	5 €

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

- Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage bronze	2 000 €	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

- Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale non politique	30 €
propagande électorale	20 €
action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

DIRECTION DE LA CULTURE

- Activités de la médiathèque

Participation	moins de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèche, A.L
Résidants	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non Résidants	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non résidents + chèque de caution de 77 €	Entre 8 € et 20 € par personne

- Activités culturelles

Participation	moins de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches, A.L
Résidants	Gratuit	Entre 2 € et 20 €	Gratuit	Gratuit	Entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non Résidants	Entre 2 € et 10 €	20,00 €	15 €	15 €	30 €	Entre 2 € et 20 € par personne

- Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 8 :** Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.
- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.
- Article 12 :** La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisé et à concurrence de 2 000 € par opération et par nature de prestations.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels,
- dépenses de petites fournitures,
- dépenses de prestations de services,
- remboursements au prorata de recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure,
- frais postaux et de douanes,
- frais de réception et de représentation,
- vignettes et timbres fiscaux,
- abonnements de publication,
- espaces publicitaires,
- primes et récompenses,
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules,
- chèques cadeaux,
- tickets services.

Article 13 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 18 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne / Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

Et publication ou notification
le 28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

-José SEVERIEN -

